

Critères d'évaluation
des demandes de permis de psychothérapeute

Version révisée - AVRIL 2016

Partie 1

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE FORMATION THÉORIQUE DONNANT OUVERTURE AU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

Cadre réglementaire

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute*^{1,2} (ci-après, le règlement) stipule que :

1. *Le Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des psychologues du Québec délivre un permis de psychothérapeute aux membres de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec, de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec, de l'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec qui remplit les conditions suivantes:*

1° il est titulaire d'un diplôme universitaire de maîtrise dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines;

2° il possède une formation théorique de niveau universitaire en psychothérapie de 765 heures réparties de la manière suivante:

i. 270 heures portant sur 4 modèles théoriques d'intervention soit les modèles psychodynamiques, les modèles cognitivo-comportementaux, les modèles systémiques et les théories de la communication et les modèles humanistes; parmi ces 270 heures, 45 heures doivent être consacrées à 3 de ces modèles et 135 heures au quatrième de ces modèles;

ii. 90 heures portant sur les facteurs communs dont les attitudes du psychothérapeute, le cadre et les attentes du client, la qualité relationnelle, les habiletés de communication et l'effet placebo;

iii. 90 heures portant sur les outils critiques dont les méthodes scientifiques, telles la recherche quantitative et les statistiques ainsi que la recherche qualitative notamment les modèles épistémologiques, dont l'herméneutique et la phénoménologie;

iv. 180 heures portant sur la classification des troubles mentaux, la psychopathologie et les problématiques liées au développement humain dont la compréhension, par les différents modèles d'intervention, des classifications reconnues dont le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) et la Classification internationale des maladies (CIM) et leurs modifications ultérieures, des cycles de vie et des grandes problématiques qui y sont associées;

¹ Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 187.1, a. 187.3.1 et a. 187.3.2).

² Les membres de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et les membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec sont également admissibles au permis de psychothérapeute.

v. 45 heures portant sur le lien entre la biologie et la psychothérapie dont les relations somatopsychiques et psychosomatiques, la pertinence et les limites de l'intervention psychothérapeutique et sur une connaissance générale de l'anatomie et de la physiologie du système nerveux central et des psychotropes;

vi. 45 heures portant sur les aspects légaux et organisationnels de l'exercice de la psychothérapie dont les lois et les ressources organisationnelles;

vii. 45 heures portant sur l'éthique et la déontologie dont les devoirs et les obligations du psychothérapeute envers le client, le public et l'exercice de la psychothérapie.

Contexte

Le présent guide a pour fonction d'outiller la permanence et le Comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute, en fournissant un cadre conceptuel et pratique pour l'évaluation des activités de formation aux fins de la délivrance d'un permis de psychothérapeute selon les dispositions du Règlement ci-haut mentionnées.

Les critères proposés permettront de déterminer que l'activité de formation :

- ✓ Vise l'acquisition de connaissances en lien avec l'exercice de la psychothérapie.
- ✓ Couvre les thèmes et sous-thèmes ou sujets prévus au règlement pour la formation théorique.
- ✓ Est de niveau universitaire et satisfait les exigences ainsi que l'évaluation des apprentissages de ce niveau académique.
- ✓ Présente un contenu intègre, à jour et reconnu.
- ✓ Est dispensée par un formateur qui rencontre les critères de qualification prévus au règlement, le cas échéant.

Ce guide comprend sept sections qui donnent lieu à des critères spécifiques permettant d'évaluer les activités de formation soumises par la voie régulière en vue de l'obtention du permis de psychothérapeute :

1. Le cadre de la formation en psychothérapie.
2. Le lien avec la psychothérapie.
3. Le niveau universitaire.
4. La qualité du contenu.
5. Le nombre d'heures de formation requises et les travaux personnels.
6. Le profil du formateur.
7. L'évaluation des apprentissages.

1. Le cadre de la formation en psychothérapie

Le règlement stipule que la formation en psychothérapie doit avoir été acquise dans un cadre déterminé soit :

- a. À l'intérieur du programme d'études menant à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au permis d'un des ordres professionnels visés au premier alinéa de l'article 187.1 du Code des professions (chapitre C-26);
- b. Dans une formation en psychothérapie acquise dans :
 - i. un établissement d'enseignement universitaire;
 - ii. un établissement privé;
 - iii. auprès d'un formateur indépendant répondant aux critères prévus au règlement sur le permis de psychothérapeute.

Une activité dispensée en dehors de ce cadre ne pourrait être recevable.

2. Le lien avec la psychothérapie

Le Code des professions³ définit la psychothérapie comme :

Un traitement psychologique pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique qui a pour but de favoriser chez le client des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, dans son système interpersonnel, dans sa personnalité ou dans son état de santé. Ce traitement va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseils ou de soutien.

Cette définition précise ce qu'est la psychothérapie, à quoi elle s'adresse ainsi que la finalité poursuivie par la psychothérapie, c'est-à-dire de favoriser certains changements significatifs, et ce qu'elle n'est pas. Quatre critères sont donc à retenir ici :

- a. Un traitement psychologique (par opposition à un traitement physique ou pharmacologique) ;
- b. Pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales, ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique;
- c. Qui a pour but de favoriser des changements significatifs dans le fonctionnement cognitif, émotionnel, comportemental, dans son système interpersonnel ou dans son état de santé;
- d. Le traitement va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseil ou de soutien⁴.

³ Cf. : Article 187.1.

⁴ L'Annexe A présente les interventions qui ne sont pas de la psychothérapie aux fins du règlement.

3. Le niveau universitaire

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* précise que les activités de formation offertes doivent être de niveau universitaire. Dans le cas où l'Ordre des psychologues du Québec doit poser un jugement sur un ou des cours offerts à l'extérieur du milieu universitaire, les critères ci-dessous soutiendront le comité qui devra établir si les activités de formation théorique sont de niveau universitaire. Ces critères sont en lien avec l'admission ainsi que le niveau de spécialisation visé par le contenu et la compétence visée.

3.1 Critères d'admission

Les critères d'admission à l'activité doivent être tels que les personnes inscrites auront au moins l'équivalent d'une formation collégiale ou supérieure. Il s'agit ici d'une règle universitaire qui se fonde sur le principe que l'admission à une activité de niveau universitaire est obligatoirement précédée par l'acquisition de connaissances générales donnant au candidat les assises théoriques de base nécessaires au passage à un niveau supérieur d'apprentissage.

3.2 La nature des tâches et des responsabilités et le risque de préjudice

Au-delà du diplôme d'admission et des préalables exigés, pour être en mesure de déterminer si une activité de formation rencontre le critère d'être de niveau universitaire, on doit considérer certains éléments déterminant la nature des tâches, le niveau de responsabilités et le risque de préjudice lié à l'exercice de la psychothérapie.

La formation universitaire vise une pratique autonome de la psychothérapie avec des responsabilités étendues notamment dans l'élaboration des plans requérant un jugement critique et un processus réflexif complexe. Ce niveau de formation est distinct de celui de niveau technique.

Le niveau universitaire demande aussi que soient considérés certains éléments déterminant la nature des interventions qui sont posées par les professionnels qui sont autorisés à les réaliser. Cette perspective permet de juger de l'étendue et de la profondeur ou complexité des connaissances ou des compétences qui doivent être maîtrisées par le participant.

En conséquence, il est attendu qu'une formation de niveau universitaire en psychothérapie prépare le professionnel à :

- Exercer des compétences et des tâches étendues;
- Travailler en mode autonome;
- Établir les plans d'intervention;
- Résoudre des problèmes complexes et diversifiés qui exigent un esprit analytique et critique;
- Assumer des responsabilités, notamment au plan légal.

3.3 Le risque de préjudice pour la clientèle

Au Québec, le législateur a réservé l'exercice de la psychothérapie à certains professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Pour qu'une activité soit réservée par la loi, il faut que l'exercice de cette activité repose sur un risque de préjudice élevé relié à sa complexité et au niveau élevé de connaissances requises pour en maîtriser l'exercice.

Le rapport des coprésidents de la table d'analyse de la situation des techniciens œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines⁵ (ci-après, le rapport) apporte un éclairage intéressant quant au niveau de spécialisation de la formation préparatoire à l'exercice d'une activité réservée en lien avec le risque de préjudice qu'elle comporte. Ce rapport fait clairement ressortir le lien direct entre l'étendue et le niveau de complexité qui doivent être atteints par un cours de niveau universitaire et les compétences et les habiletés spécifiques requises pour l'exercice d'une activité réservée.

3.4 Critères pour déterminer le niveau universitaire

S'appuyant sur ce qui précède, on établit un certain nombre de critères permettant de se faire une idée du niveau universitaire et le liant à l'admission et sa finalité soit la compétence visée :

- a. **Admission** : les critères sont-ils de niveau collégial ou équivalent?
- b. **Spécialisation** : l'activité vise-t-elle un niveau suffisamment spécialisé (problèmes simples ou linéaires vs complexes, vise-t-on l'élaboration d'hypothèses cliniques et la préparation de rapports cliniques)?
- c. **Approfondissement** : l'activité est-elle d'un niveau suffisamment approfondi ou complexe (pour permettre la compréhension des interactions entre les facteurs ou éléments en cause et de leur dynamique, lier les facteurs à l'état mental et la problématique du client)?
- d. **Diversité** : l'étendue de l'activité est-elle appropriée? L'activité propose-t-elle des questions ou problèmes diversifiés permettant de couvrir le champ d'exercice visé?
- e. **Analyse** : l'activité contribue-t-elle à développer une compétence pour l'analyse (besoins, problèmes, diagnostic différentiel) et la préparation de plans (d'intervention) et le pronostic (anticipation des conséquences) ainsi que la synthèse se fondant sur des théories?
- f. **Autonomie** : l'activité favorise-t-elle la pratique autonome (par rapport à une pratique sous supervision) d'interventions?

4. La qualité du contenu

Le contenu de l'activité réfère au sujet du cours. Dans le cadre d'une formation de niveau universitaire, trois éléments complémentaires sont généralement formulés dans un descriptif ou plan de cours qui décrivent le contenu de l'activité de formation qui a été dispensé. Ces éléments sont les objectifs d'apprentissage (ou les compétences) à atteindre, le contenu détaillé de ce qui sera étudié (la description ou la liste des concepts, théories, modèles, données empiriques, etc.) et les références.

⁵ de Grandmont, S., & Roy, L. (2011). Rapport des coprésidents de la Table d'analyse de la situation des techniciens œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Repéré à :

http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Rapport_etude/Rapport_copresident.pdf

La clarté de ces objectifs formulés permet de porter un jugement qualitatif sur l'activité en situant le niveau de compétence, ce qui contribue par ailleurs aussi à valider le niveau universitaire du cours. L'examen de la pertinence des objectifs d'apprentissage, du contenu détaillé de l'activité et des appuis (références) éclairent quant à l'adéquation du cours et de son lien avec les exigences réglementaires. Sur le plan pédagogique, ce critère correspond à une couverture pertinente et suffisante des contenus prescrits permettant d'atteindre la compétence recherchée. Pour être recevable, le contenu doit être jugé pertinent au regard du sujet prévu au règlement pour le cours en question⁶.

L'activité de formation présentée aux fins de la formation initiale en psychothérapie doit rencontrer certains critères spécifiques de qualité pour être recevable. Pour ce faire, les aspects qui suivent doivent donc être évalués afin de déterminer s'ils mettent en évidence une problématique de fond susceptible de rendre le cours réalisé irrecevable du point de vue pédagogique :

- a. **La pertinence** : Les objectifs et le contenu proposés sont-ils pertinents au regard du sujet prévu au règlement?
- b. **La cohérence** : Par exemple, les objectifs sont-ils reliés au contenu proposé. Les éléments de contenu couverts sont-ils liés ou encore sont-ils pertinents ou appropriés aux objectifs?
- c. **L'exhaustivité** : Le contenu est-il complet au regard des objectifs présentés? Manque-t-il des parties ou des aspects importants?
- d. **Les appuis** : Les éléments du contenu sont-ils soutenus par des références appropriées? Les références sont-elles principalement des références scientifiques ou professionnelles ou s'agit-il de publications visant le grand public⁷?
- e. **La méthodologie d'enseignement** : Est-elle appropriée aux objectifs?

5. Le nombre d'heures de formation requis et les travaux personnels.

Dans les établissements universitaires du Québec, la convention est que pour chaque heure de présence en classe doivent s'ajouter deux heures d'activités autres dans le calcul des crédits⁸. Par exemple, un cours de 3 crédits devrait comporter 45 heures de cours formels et 90 heures d'activités autres⁹. Cette proportion peut varier selon la nature de l'activité, mais l'exigence générale de 135 heures de travail pour 3 crédits demeure. L'évaluation des apprentissages devrait être fondée sur cette exigence de sorte qu'il ne suffit pas d'être présent aux 45 heures du cours pour la réussite de l'activité.

⁶ L'Annexe B rend compte des sujets prescrits pour chacun des cours prévus au règlement.

⁷ Les guides à l'intention des clients permettent d'illustrer certaines interventions et sont donc utiles selon les contextes. Cependant, les essais qui n'ont pas été soumis à un processus de révision par des pairs, les histoires personnelles et les romans ne sont généralement pas considérés comme des publications scientifiques. L'approche narrative en psychothérapie fait peut-être exception dans ce tableau puisqu'elle présente une approche clinique systématique des contenus autobiographiques en psychothérapie qu'ils soient racontés ou écrits. Par ailleurs, l'analyse des contenus cinématographiques qui est établie dans plusieurs cercles psychodynamiques depuis des années est une approche tout à fait pertinente.

⁸ Il est à noter que les crédits européens (ECTS) ont une valeur qui équivaut (quoique des variations soient observées) à environ .5 crédit québécois (2 ECTS = 1 crédit Qc). Ainsi en France, par exemple, une année universitaire normale compte 60 ECTS contre 30 crédits au Québec.

⁹ À titre indicatif : le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychologues du Québec* propose une conception similaire de ce qu'est un crédit : « la valeur quantitative attribuée aux activités d'un étudiant dans le cadre d'un programme universitaire de formation pratique ou de recherche; lorsque l'activité est un cours formel, un crédit représente 15 heures d'enseignement et 30 heures de travail d'intégration ».

Le règlement exige 765 heures de formation théorique de niveau universitaire¹⁰. On comprend qu'il s'agit de 765 heures de cours ou d'activités formelles en présence du professeur ou du formateur et non pas de toutes les heures requises par une activité de formation^{11,12}. On doit donc ajouter à ces 765 heures 1530 autres heures de lectures, de travaux personnels, d'exercices, etc. qui sont requises pour l'atteinte des objectifs et la réussite d'une activité.

Cette exigence de 765 heures représente donc, si on l'exprimait en crédits, une formation de **17 cours de 3 crédits (51 crédits)**, ce qui représente un peu plus de trois trimestres en régime universitaire normal (15 crédits par trimestre)¹³.

Quant aux travaux personnels, ils sont représentées par les activités comme les lectures, les exercices, la rédaction, les activités de recherche documentaire, les entrevues, etc. qui contribuent à l'apprentissage en dehors de la simple présence en classe correspondant, comme mentionnée plus haut, à 90 heures de travaux personnels par cours de 45 heures devant être réalisées en dehors du cours.

6. Le profil du formateur

Le règlement distingue trois types de lieux de formation : l'établissement universitaire, l'établissement privé et le « formateur » (comprendre : formateur indépendant).

Le règlement décrit les critères exigés des formateurs lorsque la formation est suivie auprès de formateurs indépendants.

Les exigences formulées dans le règlement indiquent les compétences attendues pour le formateur indépendant, lequel :

- a. est membre d'un Ordre professionnel dont les membres peuvent exercer la psychothérapie ou titulaire d'un permis de psychothérapeute;
- b. est titulaire d'un diplôme universitaire de maîtrise ou d'un niveau supérieur dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines ou d'un doctorat en médecine;
- c. possède une expérience clinique de 5 ans dans au moins 1 des 4 modèles théoriques d'intervention.

Le formateur indépendant peut aussi être une personne qui, avant le 21 juin 2012 :

- a) est membre d'un Ordre professionnel dont les membres peuvent exercer la psychothérapie ou titulaire d'un permis de psychothérapeute;
- b) possède une expérience clinique de 5 ans dans au moins 1 des 4 modèles théoriques d'intervention;

¹⁰ On entend ici par université un établissement du Québec reconnu comme université au sens de la Loi ou tout établissement, à l'extérieur du Québec, où l'admission exige la réussite préalable d'au moins 12 années d'études, qui est reconnu formellement comme université dans la juridiction où il est situé et qui offre un niveau de formation comparable à ce qui se fait dans les universités québécoises, c'est-à-dire au-delà de l'année préparatoire au baccalauréat ou bachelor. Au besoin, une évaluation comparative du MICC permettra de trancher lorsqu'il s'agit de formation acquise à l'extérieur du Québec.

¹¹ Voir à ce sujet le Rapport du Comité d'experts sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines, note no 57, p. 96.

¹² Voir à ce sujet le Guide explicatif PL 21, décembre 2013, note n° 39, p. 77.

¹³ L'annexe B précise le nombre d'heures de présence en classe prévu pour chacun des thèmes prévus au règlement.

- c) a enseigné, pendant 1 an, les connaissances théoriques d'au moins 1 des 4 modèles théoriques d'intervention.

7. L'évaluation des apprentissages

L'évaluation des apprentissages est une dimension-clé dans l'appréciation d'une activité. Cette évaluation doit être telle qu'elle permet de porter un jugement valide sur l'atteinte des objectifs et la réussite de l'activité.

Les universités ont des politiques d'évaluation des apprentissages, parfois accompagnées de règlements à l'intention des personnes qui assurent l'évaluation. Dans la même perspective, on s'attend à ce que l'évaluation des apprentissages comporte minimalement les caractéristiques suivantes lorsque la formation est offerte à l'extérieur du milieu universitaire :

- a) Le formateur est le principal responsable de l'évaluation;
- b) L'évaluation est individuelle;
- c) Au moins deux évaluations ont été proposées¹⁴;
- d) Aucune évaluation ne contribue à plus de 60% de la note finale;
- e) L'évaluation est réalisée à des moments différents dans le parcours de l'activité (par exemple, à mi-parcours et à la fin du cours).

¹⁴ Exceptionnellement, un cours peut comporter une seule méthode d'évaluation.

Annexe A

Les interventions qui ne sont pas de la psychothérapie (Extrait du Règlement sur le permis de psychothérapeute, article 1, paragraphes 1 à 8)

Les interventions suivantes ne constituent pas de la psychothérapie au sens du deuxième alinéa de l'article 187.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)	
1 ^e	La rencontre d'accompagnement qui vise à soutenir la personne par des rencontres, qui peuvent être régulières ou ponctuelles, permettant à la personne de s'exprimer sur ses difficultés. Dans un tel cadre, le professionnel ou l'intervenant peut lui prodiguer des conseils ou lui faire des recommandations.
2 ^e	L'intervention de soutien qui vise à soutenir la personne dans le but de maintenir et de consolider les acquis et les stratégies d'adaptation en ciblant les forces et les ressources dans le cadre de rencontres ou d'activités régulières ou ponctuelles. Cette intervention implique notamment de rassurer, prodiguer des conseils et fournir de l'information en lien avec l'état de la personne ou encore la situation vécue.
3 ^e	L'intervention conjugale et familiale qui vise à promouvoir et à soutenir le fonctionnement optimal du couple ou de la famille au moyen d'entretiens impliquant souvent l'ensemble de ses membres. Elle a pour but de changer des éléments du fonctionnement conjugal ou familial qui font obstacle à l'épanouissement du couple ou des membres de la famille ou d'offrir aide et conseil afin de faire face aux difficultés de la vie courante.
4 ^e	L'éducation psychologique qui vise un apprentissage par l'information et l'éducation de la personne. Elle peut être utilisée à toutes les étapes du processus de soins et de services. Il s'agit de l'enseignement de connaissances et d'habiletés spécifiques visant à maintenir et à améliorer l'autonomie ou la santé de la personne, notamment à prévenir l'apparition de problèmes de santé ou sociaux incluant les troubles mentaux ou la détérioration de l'état mental. L'enseignement peut porter par exemple sur la nature de la maladie physique ou mentale, ses manifestations, ses traitements y incluant le rôle que peut jouer la personne dans le maintien ou le rétablissement de sa santé et aussi sur des techniques de gestion de stress, de relaxation ou d'affirmation de soi.
5 ^e	La réadaptation qui vise à aider la personne à composer avec les symptômes d'une maladie ou à améliorer ses habiletés. Elle est utilisée, entre autres, auprès des personnes souffrant de problèmes significatifs de santé mentale afin de leur permettre d'atteindre un degré optimal d'autonomie en vue d'un rétablissement. Elle peut s'insérer dans le cadre de rencontres d'accompagnement ou de soutien et intégrer, par exemple, la gestion des hallucinations et l'entraînement aux habiletés quotidiennes et sociales.
6 ^e	Le suivi clinique qui consiste en des rencontres permettant l'actualisation d'un plan d'intervention disciplinaire. Il s'adresse à la personne qui présente des perturbations comportementales ou tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique ou des problèmes de santé incluant des troubles mentaux. Il peut impliquer la contribution de différents professionnels ou intervenants regroupés en équipes interdisciplinaires ou multidisciplinaires. Ce suivi peut s'inscrire dans un plan d'intervention au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), se dérouler dans le cadre de rencontres d'accompagnement ou d'interventions de soutien et également impliquer de la réadaptation ou de l'éducation psychologique. Il peut aussi viser l'ajustement de la pharmacothérapie.
7 ^e	Le coaching qui vise l'actualisation du potentiel, par le développement de talents, ressources ou habiletés d'une personne qui n'est ni en détresse, ni en souffrance, mais qui exprime des besoins particuliers en matière de réalisation personnelle ou professionnelle.
8 ^e	L'intervention de crise qui consiste en une intervention immédiate, brève et directive qui se module selon le type de crise, les caractéristiques de la personne et celles de son entourage. Elle vise à stabiliser l'état de la personne ou de son environnement en lien avec la situation de crise. Ce type d'intervention peut impliquer l'exploration de la situation et l'estimation des conséquences possibles, par exemple, le potentiel de dangerosité, le risque suicidaire ou le risque de décompensation, le désamorçage, le soutien, l'enseignement de stratégies d'adaptation pour composer avec la situation vécue ainsi que l'orientation vers les services ou les soins les plus appropriés aux besoins.

Annexe B

Contenu des activités de formation

Sujet	Nombre d'heures	Contenu prescrit au règlement	Description des contenus
<p>Les modèles théoriques d'intervention.</p> <p><i>(Règlement sur les permis de psychothérapeute, art. 1, 2^e, i)</i></p>	270 h	<p><i>270 heures portant sur 4 modèles théoriques d'intervention soit les modèles psychodynamiques, les modèles cognitivo-comportementaux, les modèles systémiques et les théories de la communication et les modèles humanistes; parmi ces 270 heures, 45 heures doivent être consacrées à 3 de ces modèles et 135 heures au quatrième de ces modèles;</i></p>	<p>1. La formation théorique portant sur les modèles doit couvrir les éléments essentiels du modèle théorique, notamment¹⁵ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolution historique, - Mode d'intervention, - Procédures d'évaluation. <p>2. Tous les cours suivis doivent être en lien avec l'exercice de la psychothérapie, sauf pour le premier des trois cours du modèle théorique approfondi (voir plus bas).</p> <p>3. La formation dans le modèle théorique approfondi (90 h) doit porter sur l'aménagement détaillé du cadre ou du dispositif et de la méthodologie, les processus complexes, les particularités de l'intervention spécifique à chaque trouble, les clientèles spécifiques, les problématiques et enjeux particuliers, etc.</p> <p>5. Le modèle théorique approfondi (90 h) devrait être intégré dans la formation pratique.</p> <p><i>Note : les activités traitant de l'étude des troubles ou de la psychopathologie doivent principalement porter sur l'intervention pour se qualifier sous cette rubrique. Autrement, elles doivent être classées sous la rubrique « La classification des troubles mentaux ».</i></p>
<p>Les facteurs communs.</p> <p><i>(Règlement sur les permis de psychothérapeute, art. 1, 2e, ii)</i></p>	90 h	<p><i>90 heures portant sur les facteurs communs dont les attitudes du psychothérapeute, le cadre et les attentes du client, la qualité relationnelle, les habiletés de communication et l'effet placebo;</i></p>	<p>Les cours suivis doivent couvrir les 4 thèmes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité relationnelle, - Habiletés de communication, - Attitudes du psychothérapeute, - Cadre et attentes du client.

¹⁵ Rapport Trudeau . Partageons nos compétences. Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines, décembre 2005, p.95.

Les outils critiques. <i>(Règlement sur les permis de psychothérapeute, art. 1, 2e, iii)</i>	90 h	<i>90 heures portant sur les outils critiques dont les méthodes scientifiques, telles la recherche quantitative et les statistiques ainsi que la recherche qualitative notamment les modèles épistémologiques, et dont l'herméneutique et la phénoménologie;</i>	Les cours suivis doivent porter sur les méthodes quantitatives ou qualitatives.
La classification des troubles mentaux. <i>(Règlement sur les permis de psychothérapeute, art. 1, 2e, iv)</i>	180 h	<i>180 heures portant sur la classification des troubles mentaux, la psychopathologie et les problématiques reliées au développement humain dont la compréhension, par les différents modèles d'intervention, des classifications reconnues dont le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) et la Classification internationale des maladies (CIM) et leurs modifications ultérieures, des cycles de vie et des grandes problématiques qui y sont associées;</i>	90 h de cours portant sur la psychopathologie et classification des troubles mentaux. 45 h de cours portant sur le développement et grandes problématiques associées. 45 h portant sur l'une ou l'autre des deux catégories précédentes. Le DSM ou la CIM ou un autre système de classification reconnu doit avoir été couvert minimalement (15 h de présence en classe et 30 h de travaux personnels, si manquant).
Le lien entre la biologie et la psychothérapie. <i>(Règlement sur les permis de psychothérapeute, art. 1, 2e, v)</i>	45 h	<i>45 heures portant sur le lien entre la biologie et la psychothérapie dont les relations somatopsychiques et psychosomatiques, la pertinence et les limites de l'intervention psychothérapeutique et sur une connaissance générale de l'anatomie et de la physiologie du système nerveux central et des psychotropes;</i>	45 heures de cours portant sur les trois thèmes suivants : - Le lien entre la biologie et la psychothérapie dont les relations somatopsychiques et psychosomatiques, - Une connaissance générale de l'anatomie et du système nerveux central, - Les psychotropes.
Les aspects légaux et organisationnels de l'exercice de la psychothérapie. <i>(Règlement sur les permis de psychothérapeute, art. 1, 2e, vi)</i>	45 h	<i>45 heures portant sur les aspects légaux et organisationnels de l'exercice de la psychothérapie dont les lois et les ressources organisationnelles;</i>	Les 45 heures de cours suivies doivent permettre une connaissance du cadre légal et organisationnel de la pratique de la psychothérapie.
L'éthique et la déontologie. <i>(Règlement sur les permis de psychothérapeute, art. 1, 2e, vii)</i>	45 h	<i>45 heures portant sur l'éthique et la déontologie dont les devoirs et les obligations du psychothérapeute envers le client, le public et l'exercice de la psychothérapie.</i>	Les cours suivis doivent être en lien avec l'exercice de la psychothérapie et les obligations du psychothérapeute.

Partie 2

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE FORMATION PRATIQUE DONNANT OUVERTURE AU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

Contexte

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* prévoit une formation pratique en psychothérapie sous la forme d'un stage supervisé relié à au moins un des quatre modèles théoriques d'intervention en y précisant des critères minimaux notamment en termes d'heures de contact direct et de supervision. Cependant, le règlement ne précise pas les objectifs de formation visés par le stage supervisé en psychothérapie, ni les conditions dans lesquelles le stage devrait se dérouler. Le présent document vise donc à établir des critères minimaux en matière de compétences à développer et de notions théoriques à intégrer à la pratique en cours de stage. Il vise également à rappeler les critères réglementaires applicables aux stages en psychothérapie. Enfin, certaines conditions sont édictées relativement à la réalisation du stage.

Au sujet de la formation en psychothérapie, le *Guide explicatif du projet de loi 21* nous rappelle deux éléments importants : 1) la maîtrise des compétences est à la base de la réussite d'une psychothérapie; 2) les programmes universitaires en psychologie offrent la formation requise pour pratiquer la psychothérapie. Conséquemment, le *Manuel des critères pour l'évaluation* des programmes universitaires en psychologie constitue une base sur laquelle s'appuyer pour élaborer les critères minimaux à rencontrer pour la réalisation d'un stage en psychothérapie. De plus, le *Code des professions* fournit une définition de la psychothérapie et des règles à respecter pour l'exercer. Quant au *Règlement sur le permis de psychothérapeute*, celui-ci édicte les différentes notions théoriques à couvrir dans une formation initiale en psychothérapie. Il va de soi qu'un stage en psychothérapie vise entre autre, à intégrer les notions théoriques à la pratique. Ces éléments constituent également des assises pour l'élaboration de critères relatifs aux compétences à développer lors d'un stage en psychothérapie.

1. Critères de compétences à développer par le stagiaire en psychothérapie

Les compétences à développer et les notions théoriques à intégrer découlent de la définition de la psychothérapie, des règles prévues par la loi pour l'exercer et du *Règlement sur le permis de psychothérapeute*. La réalisation d'un stage en psychothérapie doit être précédée par l'acquisition de connaissances théoriques pertinentes à la psychothérapie.

Extrait du Code des professions

« La psychothérapie est un traitement psychologique pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique qui a pour but de favoriser chez le client des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, dans son système interpersonnel, dans sa personnalité ou dans son état de santé. Ce traitement va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseils ou de soutien.

La psychothérapie doit être exercée en respectant les règles suivantes:

- 1° établir un processus interactionnel structuré avec le client;*
- 2° procéder à une évaluation initiale rigoureuse;*
- 3° appliquer des modalités thérapeutiques basées sur la communication;*
- 4° s'appuyer sur des modèles théoriques scientifiquement reconnus et sur des méthodes d'intervention validées qui respectent la dignité humaine. »*

Le stage vise à développer une maîtrise des compétences suivantes :

- Les relations et la communication;
- L'évaluation initiale rigoureuse;
- L'intervention en psychothérapie;
- Les modèles théoriques et les bases scientifiques et professionnelles;
- L'éthique et la déontologie.

1.1. Les relations et la communication

- Le stagiaire a intégré les notions théoriques suivantes¹⁶ à la pratique de la psychothérapie :
 - ✓ La suggestion;
 - ✓ Les attitudes du psychothérapeute;
 - ✓ Le cadre et les attentes du client;
 - ✓ La qualité relationnelle et la capacité d'établir une alliance thérapeutique;
 - ✓ Les habiletés de communication;
 - ✓ L'effet placebo;
 - ✓ La confiance du client en la réussite de la démarche.
- Le stagiaire a développé les habiletés suivantes^{17,18} :
 - ✓ La capacité à écouter et à entrer en contact;
 - ✓ Communiquer adéquatement;
 - ✓ S'exprimer avec empathie et respect;
 - ✓ Établir un climat de confiance et mettre l'autre à l'aise;
 - ✓ Analyser les interactions problématiques;
 - ✓ S'ajuster à l'évolution des interactions;
 - ✓ Reconnaître ses ressources et limites.

1.2. L'évaluation initiale rigoureuse

- Le stagiaire a intégré les notions théoriques suivantes¹⁹ à la pratique en lien avec l'évaluation initiale rigoureuse :
 - ✓ Notions théoriques pertinentes, reliées au modèle théorique d'intervention privilégié, pour effectuer une évaluation initiale rigoureuse;
 - ✓ La classification des troubles mentaux, la psychopathologie, les problématiques reliées au développement humain dont la compréhension, par les différents modèles d'intervention, des classifications reconnues (DSM, CIM), des cycles de vie et des grandes problématiques qui y sont associées;
 - ✓ Le lien entre la biologie et la psychothérapie dont les relations somatopsychiques et psychosomatiques, la pertinence et les limites de l'intervention psychothérapeutique et les psychotropes.

¹⁶ Tirées du Règlement sur le permis de psychothérapeute et du Guide explicatif du projet de loi 21.

¹⁷ Tirées du Manuel des critères d'évaluation des programmes universitaires en psychologie.

¹⁸ Cette liste est fournie à titre indicatif.

¹⁹ Tirées du Règlement sur le permis de psychothérapeute.

- L'évaluation initiale rigoureuse tient compte des éléments suivants et ce, peu importe l'approche psychothérapeutique choisie²⁰ :
 - ✓ La demande formulée par la personne et son histoire thérapeutique;
 - ✓ Les facteurs biologiques, psychologiques, sociaux et culturels de la personne
 - ✓ L'utilisation et l'interprétation de différents tests, questionnaires et techniques, le cas échéant;
 - ✓ Les ressources et les forces du client;
 - ✓ L'existence d'un diagnostic, notamment d'un trouble mental, et d'un traitement actuel ou antérieur.

- Le stagiaire a développé les habiletés suivantes^{21,22} en lien avec le modèle théorique privilégié d'intervention :
 - ✓ Formulation de la demande initiale et évaluation initiale rigoureuse;
 - ✓ Cueillette et analyse rigoureuse de l'information en tenant compte des différents facteurs d'influence pertinents à la situation dont le lien entre la biologie et la psychothérapie;
 - ✓ Production et intégration d'hypothèses interprétatives qui tiennent compte, entre autres, du développement humain et ses problématiques, la classification des troubles mentaux et la psychopathologie;
 - ✓ Rédaction d'un rapport et d'un plan d'intervention.

1.3. L'intervention en psychothérapie

- Le stagiaire a intégré les notions théoriques suivantes²³ à la pratique en lien avec la psychothérapie :
 - ✓ Notions théoriques pertinentes, reliées au modèle théorique d'intervention privilégié, pour réaliser une intervention psychothérapeutique;
 - ✓ La classification des troubles mentaux, la psychopathologie, les problématiques reliées au développement humain dont la compréhension, par les différents modèles d'intervention, des classifications reconnues (dont le DSM et la CIM), des cycles de vie et des grandes problématiques qui y sont associées;
 - ✓ Le lien entre la biologie et la psychothérapie, dont les relations somatopsychiques et psychosomatiques, la pertinence et les limites de l'intervention psychothérapeutique et les psychotropes.

- Le stagiaire a développé les habiletés suivantes^{24,25} en lien avec le modèle théorique privilégié d'intervention :
 - ✓ Capacité à identifier, à planifier et à appliquer les interventions qui favorisent des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, dans son système interpersonnel, dans sa personnalité ou dans son état de santé;
 - ✓ Capacité à évaluer les effets de l'intervention;
 - ✓ Capacité à ajuster les plans d'intervention en tenant compte des caractéristiques de la clientèle;

²⁰ Tirés du Guide explicatif du projet de loi 21.

²¹ Tirées du Manuel des critères d'évaluation des programmes universitaires en psychologie.

²² Cette liste est fournie à titre indicatif.

²³ Tirées du Règlement sur le permis de psychothérapeute.

²⁴ Cette liste est fournie à titre indicatif.

²⁵ Tirées du Manuel des critères d'évaluation des programmes universitaires en psychologie.

- ✓ Capacité à moduler les interventions en tenant compte des effets d'interactions entre différents facteurs d'influence pertinents à la situation dont le lien entre la biologie et la psychothérapie;
- ✓ Capacité de consulter ou de référer à d'autres ressources au besoin.

1.4. Les bases scientifiques

- Le stagiaire a intégré les notions théoriques suivantes²⁶ à la pratique :
 - ✓ Les méthodes scientifiques telles la recherche quantitative et les statistiques ainsi que la recherche qualitative notamment les modèles épistémologiques, et dont l'herméneutique et la phénoménologie.
- Le stagiaire a développé les habiletés suivantes^{27,28}:
 - ✓ Utiliser de façon judicieuse les produits de la connaissance scientifique;
 - ✓ Utiliser son sens critique.

1.5. L'éthique et la déontologie

- Le stagiaire a intégré les notions théoriques suivantes²⁹ à la pratique :
 - ✓ Les devoirs et obligations sur les plans éthique et déontologique du psychothérapeute envers le client et envers le public, en lien avec l'exercice de la psychothérapie.
- Le stagiaire a développé les habiletés suivantes^{30,31}:
 - ✓ L'intégration des préoccupations éthiques et déontologiques dans la pratique;
 - ✓ L'identification proactive des problématiques éthiques et déontologiques potentielles;
 - ✓ Le processus de prise de décision éthique et la résolution de dilemmes éthiques;
 - ✓ La capacité de reconnaître ses limites et de savoir quand référer pour répondre aux besoins de la clientèle.

2. Critères règlementaires applicables aux stages en psychothérapie³²

2.1 Modèles théoriques

- Le stage est relié à au moins un des quatre modèles théoriques d'intervention suivants : psychodynamique, cognitivo- comportemental, systémique et théories de la communication, humaniste.

2.2 Heures minimales et répartition

- Il comporte minimalement :
 - ✓ 300 heures de traitement direct auprès d'au moins 10 clients, chaque client ayant reçu un traitement direct d'une durée minimale de 10 heures ;

²⁶ Tirées du Règlement sur le permis de psychothérapeute.

²⁷ Tirées du Manuel des critères d'évaluation des programmes universitaires en psychologie.

²⁸ Cette liste est fournie à titre indicatif.

²⁹ Tirées du Règlement sur le permis de psychothérapeute.

³⁰ Tirées du Manuel des critères d'évaluation des programmes universitaires en psychologie.

³¹ Cette liste est fournie à titre indicatif.

³² Tirés du Règlement sur le permis de psychothérapeute.

- ✓ 100 heures de supervision individuelle ;
- ✓ 200 heures consacrées à d'autres activités reliées à l'exercice de la psychothérapie, telles la supervision de groupe, la transcription et la rédaction de notes au dossier, la gestion générale de cas et les lectures dirigées.

2.3 Critères pour les superviseurs

- Si le superviseur pratiquait la supervision avant le 21 juin 2012, il répond aux exigences suivantes :
 - ✓ il est médecin, psychologue ou titulaire d'un permis de psychothérapeute;
 - ✓ il possède une expérience clinique de 5 ans dans au moins un des quatre modèles théoriques d'intervention;
 - ✓ il a supervisé, pendant un an, l'exercice de la psychothérapie dans au moins un des quatre modèles théoriques d'intervention.
- Si le superviseur ne pratiquait pas la supervision avant le 21 juin 2012, il répond aux exigences suivantes :
 - ✓ il est médecin, psychologue ou titulaire d'un permis de psychothérapeute;
 - ✓ il détient un diplôme universitaire de maîtrise ou d'un niveau supérieur dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines ou d'un doctorat en médecine;
 - ✓ il possède une expérience clinique de 5 ans dans au moins un des quatre modèles théoriques d'interventions;
 - ✓ il possède une formation en supervision.

3. Conditions pour réalisation d'un stage supervisé en psychothérapie pour les professionnels en exercice³³

3.1 Membre d'un ordre professionnel³⁴

Aux fins de satisfaire aux exigences réglementaires pour l'obtention du permis de psychothérapeute, le stagiaire membre d'un ordre professionnel peut compléter un stage en psychothérapie dans le cadre de ses activités professionnelles, notamment en pratique privée. Il faut toutefois que ce stage se déroule dans le cadre d'un programme de formation pratique structuré et supervisé répondant aux exigences prévues à la réglementation sur le permis de psychothérapeute ainsi qu'aux critères et aux conditions exposés dans le présent document.

Il est entendu que le professionnel en exercice est guidé par son code de déontologie et qu'il détient une couverture d'assurance responsabilité professionnelle. Le public se trouve ainsi protégé puisque l'ordre professionnel d'appartenance exerce une surveillance de la pratique de son membre pendant qu'il complète sa formation à la psychothérapie.

³³ Tirées du document adopté par le CA de l'Ordre le 23 novembre 2012 – Stages en psychothérapie.

³⁴ Les ordres visés dans le présent document sont ceux dont les membres peuvent exercer la psychothérapie.

3.2 Non membre d'un ordre professionnel

Le futur professionnel, qui n'est pas encore membre d'un ordre professionnel, qui effectue un stage aux fins de l'obtention du permis de psychothérapeute n'est pas autorisé à avoir une pratique autonome de la psychothérapie. Il exerce donc la psychothérapie uniquement dans le cadre d'un programme de formation structuré et supervisé répondant aux exigences prévues à la réglementation sur le permis de psychothérapeute ainsi qu'aux critères et aux conditions exposés dans le présent document.

3.3 Utilisation du titre

Qu'elle soit membre d'un ordre professionnel ou non, la personne qui effectue un stage aux fins de l'obtention du permis de psychothérapeute doit s'identifier comme « stagiaire en psychothérapie ». Elle ne peut pas utiliser le titre de psychothérapeute pendant un stage, cette désignation étant réservée aux détenteurs de permis de psychothérapeute, aux médecins et aux psychologues.

3.4 Convention de stage en psychothérapie³⁵

Au moment de la préparation de la convention de stage et avant d'entamer la supervision du candidat au permis de psychothérapeute, le superviseur évalue le niveau de connaissances théoriques pertinentes à l'exercice de la psychothérapie du candidat afin de s'assurer que ce dernier possède les acquis nécessaires pour s'engager dans un tel stage.

Le stage de formation pratique supervisé répond à un cadre précis décrit dans une convention de stage contenant les éléments suivants³⁶:

- Une description du milieu de stage : lieu, mission, services offerts;
- Une description de la clientèle de ce milieu de stage : groupe d'âge, provenance, nature et diversité des problématiques (ex. adultes référés par des PAE présentant des troubles anxieux et de l'humeur);
- Une description du rôle et des activités spécifiques du stagiaire dans ce milieu de stage (ex. effectuer l'évaluation, déterminer des objectifs d'intervention, effectuer les interventions, offrir des services de psychothérapie, participer aux réunions d'équipe, assister aux conférences-midi, etc.);
- Une description des autres activités reliées à l'exercice de la psychothérapie qui pourront être réalisées dans le cadre du stage (ex. tenue de dossiers, lectures dirigées, supervision de groupe, etc.);
- Identification du superviseur (joindre le curriculum vitae du superviseur et l'annexe D du formulaire de demande de permis);
- Une description du cadre et des modalités de supervision individuelle : lieu, fréquence, durée, individuelle, individuelle en groupe;

³⁵ La convention de stage constitue le document d'entente de formation pratique entre le superviseur et le stagiaire en psychothérapie. L'Ordre recommande de faire pré-approuver cette convention pour les membres d'ordres professionnels réalisant leur stage en pratique privée. La convention de stage peut prendre une autre forme lorsque le stage est intégré à un programme structuré de formation en psychothérapie (universitaire ou privée).

³⁶ Ordre des psychologues du Québec. Critères d'évaluation des activités de formation pratique donnant ouverture au permis de psychothérapeute, 3.4 Convention de stage. Version du 2015-12-01, 16 :31.

- La durée anticipée du stage (ex. 70 semaines réparties de septembre 2014 à juin 2016 à raison de 4-5 clients par semaine et d'une moyenne de 90 minutes de supervision individuelle par semaine);
- Une grille rendant compte des heures de stage en fonction des exigences réglementaires (contact avec la clientèle, supervision individuelle, autres activités reliées à l'exercice de la psychothérapie);
- Identification du ou des modèles théoriques d'intervention³⁷;
- Identification et description des notions théoriques du ou des modèles d'intervention⁴⁰ à intégrer à la pratique de l'évaluation initiale rigoureuse et de l'intervention psychothérapeutique;
- Une description des méthodes permettant l'évaluation initiale rigoureuse (en lien avec le ou les modèles théoriques d'intervention⁴⁰ à intégrer pendant le stage);
- Une description des méthodes d'intervention (en lien avec le ou les modèles théoriques d'intervention⁴⁰ à intégrer pendant le stage);
- Une description des objectifs de formation découlant des compétences à développer : les relations et la communication, l'évaluation initiale rigoureuse, l'intervention en psychothérapie, les modèles théoriques, les bases scientifiques et professionnelles, l'éthique et la déontologie;
- Une méthode permettant l'évaluation des apprentissages et rendant compte de l'atteinte des objectifs de formation.
- La signature du superviseur et du stagiaire.

3.5 Supervision

Tout au long du stage, la supervision est régulière et soutenue. Le superviseur évalue le niveau de connaissances et d'habiletés du stagiaire et tient compte d'une progression quant au niveau de complexité des problématiques et des clientèles auxquelles celui-ci est exposé. Le degré de responsabilité et d'autonomie du stagiaire augmente au fur et à mesure qu'il progresse dans son cheminement de formation.

3.6 Signature des reçus

Les reçus émis aux clients par le stagiaire en psychothérapie doivent indiquer que les services ont été rendus par ce dernier, identifier le médecin, psychologue ou le détenteur de permis de psychothérapeute qui a supervisé son travail et être dûment signé par ce superviseur.

3.7 Évaluation du stage

Un rapport d'évaluation doit être produit à la fin du stage. Le rapport d'évaluation doit confirmer que le stagiaire a réussi le stage et qu'il détient les compétences requises pour l'exercice autonome de la psychothérapie.

³⁷ Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* prévoit que le stage doit être réalisé dans au moins un des quatre modèles théoriques d'intervention. Le modèle théorique approfondi devrait être intégré dans la formation pratique.